

Délibérations

Publié le **05 OCT. 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni Mairie de Balma - 8 Allée de l'appel du 18 juin 1940, 31130 Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Étaient présents :

Monsieur WAECHTER (Sicoval), Madame URSULE (Toulouse-Métropole), Monsieur ANDREU-SEIGNÉ (Toulouse-Métropole), Monsieur TERRAIL-NOVES (Toulouse-Métropole), Monsieur ASTRUC (C.C. Val'Aïgo), Monsieur SAVIGNY (C.C. des Coteaux Bellevue), Madame BERKMAN (Toulouse-Métropole), Monsieur BEZERRA (Toulouse-Métropole), Monsieur PETITDIDIER (Sicoval), Monsieur CHARPENTIER (Grand Ouest Toulousain), Monsieur CAPEL (C.C. des Coteaux du Girou), Monsieur MAUREL (C.C. Val'Aïgo), Monsieur DE GRANDIDIER (C.C. des Coteaux Bellevue), Monsieur LAMRHANI (Toulouse-Métropole), Monsieur ESPIC (Toulouse-Métropole), Madame LAMANT (Toulouse-Métropole), Monsieur FLORES (CC. Hauts Tolosans), Monsieur GOMEZ (C.C. des Coteaux du Girou), Madame GIBERT (C.C. Frontonnais)

Étaient absents :

Monsieur ALVES (Toulouse-Métropole), Madame AMIGO BOUYSSOU (Toulouse-Métropole), Monsieur TRONCO (Sicoval), Monsieur ARSAC (Toulouse-Métropole), Madame BARRAQUE-ONNO (Toulouse-Métropole), Madame QUEVAL (Grand Ouest Toulousain), Monsieur MOIGN (CC. Hauts Tolosans), Monsieur CAVAGNAC (C.C. Frontonnais), Monsieur CROUZIL (Sicoval), Madame MAILLARD (Toulouse-Métropole), Monsieur KOUNOUGOUS (Toulouse-Métropole), Madame GENNARO SAINT (Toulouse-Métropole), Madame GOFFRE PERDROSA (Toulouse-Métropole)

Date de la convocation : mardi 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Monsieur CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48

Présents	19
Votants	19
Pouvoirs	0
Total des voix	27
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	27
Sans participation	0

D2026_55 - Création d'un comité de déontologie élus et son règlement - Approbation

Le comité de déontologie élu est une instance consultative à laquelle les questions relatives à la probité seront présentées pour avis. L'objectif est de favoriser et faciliter la transparence et la sensibilisation sur cette thématique.

La fréquence de réunion de ce comité serait d'au moins une fois par an sur la base d'un ordre du jour. Le comité de déontologie pourra également se réunir afin d'échanger et statuer sur chaque cas de saisine et à tout moment de l'année.

Ce comité sera composé de façon paritaire de 4 élus.

Les élus suivants se portent volontaires :

- Stéphane CHARPENTIER
- Janine GIBERT
- Marc DE GRANDIDIER
- Sophie LAMANT

Son fonctionnement sera régi par un règlement qui est joint en annexe.

Son rôle sera notamment le suivant :

- Délivrer aux élus tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ou de transparence applicable aux élus ;
- D'émettre un avis sur tous documents ou procédures en lien avec la Probité ;
- De valider la procédure de déport et un modèle d'arrêté de déport ;
- D'émettre un avis sur le référent conformité probité dédié à Decoset qui sera l'intermédiaire entre les élus, les agents et les services du centre de gestion : référent déontologue, médiateurs, enquêteurs (indépendant et soumis à la confidentialité)
- D'émettre un avis sur la fiche type de questions pour le recrutement ;
- D'émettre un avis sur le rapport interne et périodique de la déontologie du Syndicat mixte.

Il est donc proposé de créer ce comité de déontologie élus.

Considérant que le but d'un comité de déontologie est de veiller au respect des règles morales, d'intégrité, de bonne conduite propre à Decoset ;

Considérant que ce comité s'inscrit dans la prévention des conflits d'intérêt et dans la lignée de l'adoption de la charte ainsi que du code de bonnes conduites pour les agents et les élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en instituant à son article 28 bis la fonction de référent déontologue ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 renforce la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique en France ;

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique pose des règles générales relatives aux missions et au fonctionnement du référent déontologue ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique[GG1.1] ;

VU l'adoption par le Syndicat mixte par délibération D 2026-02 de la charte déontologique et code de conduites destinés aux élus et aux agents ;

VU les statuts de Decoset ;

VU la lecture de la charte de l'élu local par Délibération D2026-19 lors du comité d'installation du conseil syndical.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un comité de déontologie élus ;
- **DE DESIGNER** les délégués syndicaux suivants en tant que membres de ce comité :
 - Stéphane CHARPENTIER
 - Janine GIBERT
 - Marc DE GRANDIDIER
 - Sophie LAMANT
- **D'ADOPTER** le Règlement dudit comité déontologique élu de Decoset tel que présenté en annexe.

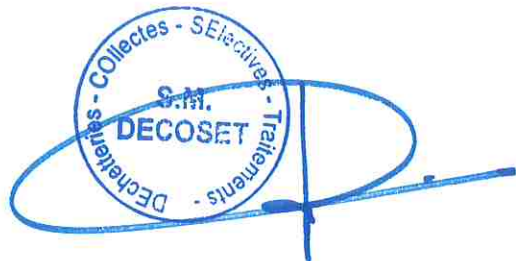
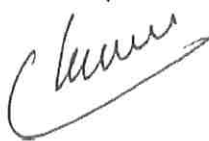
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

Monsieur CHARPENTIER





Le Comité de Déontologie élus

29/09/2026



Règlement intérieur du Comité de Déontologie au sein de Decoset

Adopté le 29 septembre 2026

Considérant que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en instituant à son article 28 bis la fonction de référent déontologue ;

Considérant que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 renforce la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique en France ;

Considérant que le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique pose des règles générales relatives aux missions et au fonctionnement du référent déontologue ;

Considérant l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Considérant l'adoption par le Syndicat mixte par délibération D 2026-02 de la charte déontologique et code de conduites destinés aux élus et aux agents ;

Considérant la lecture de la charte de l'élu local par Délibération D2026-19 lors du comité d'installation du conseil syndical.

Il est arrêté le présent règlement intérieur :

TITRE I – Missions du comité

Article 1 : Dispositions générales

Il est institué au sein de Decoset un Comité de déontologie, en application de la délibération du Comité Syndical du 29 septembre 2026.

Le Comité de déontologie est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Le contenu des échanges, les réunions ainsi que les auditions du Comité déontologique ne sont pas publiques.

Article 2 : Missions du comité de déontologie

Le Comité de Déontologie est une instance consultative qui est consulté à la suite de la saisine d'un élu ou du Référent Probité élu, il a pour missions de :

- Délivrer aux élus tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ou de transparence applicable aux élus ;
- Emettre un avis sur tous documents ou procédures en lien avec la Probité ;
- Valider la procédure de déport et un modèle d'arrêté de déport ;
- Désigner un référent conformité probité dédiée à Decoset (cf article 3) ;
- De façon annuelle, il lui sera présenté un rapport interne et périodique sur la déontologie du Syndicat ;
- Recensement annuelle des adhésions à des associations qui pourraient mettre les élus dans une situation de conflit d'intérêt ;
- Elaboration d'une fiche type de questions pour le recrutement ;
- Le comité de déontologie peut être saisi par tout élu et agent qui en fait la demande.

Article 3 : Missions du Référent Probité élu

Le Comité de Déontologie élira un Référent Probité élus, soit au sein des élus membres soit au sein des agents du Syndicat Mixte Decoset.

Le Référent Probité élus assure la représentation du Comité. Il organise et rend compte de ses séances et de ses travaux. Ses missions comprendront notamment l'établissement des ordres du jour des séances du comité, la convocation des élus, la rédaction d'un procès-verbal et la mise en œuvre des actions éventuelles. Il sera également le lien entre les élus, qui saisiront le comité de Déontologie et les instances officielles ; référent déontologue, médiateurs, enquêteurs, centre de gestion...

TITRE II – Composition et fonctionnement

Article 4 : Composition du comité de déontologie

4.1 Membres permanents

Le comité est présidé par le Vice-président Ressources Humaines et Affaires juridiques.

Le comité comprend 4 membres élus du comité syndical, élus lors du comité syndical du 29 septembre 2026, conformément à la délibération D2026-55 :

-
-
-
-

En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à un autre membre du comité ou à un autre élu du comité syndical, s'il le souhaite.

4.2 Membres invités

Le Comité de déontologie peut s'adjoindre, à titre consultatif, des experts dans un domaine spécifique lorsque les questions déontologiques soumises à ce comité le rendent nécessaire.

De manière générale, le comité de déontologie peut inviter à ses séances, tout membre qu'il jugerait utile lui permettant de rendre son avis ou recommandation. Ces invités n'ont pas voix délibératives.

Il peut également procéder à toute audition nécessaire pour garantir le plein exercice de ses missions. Il est entendu que ces invités aux séances du comité sont tenus au respect des règles de confidentialité.

4.3 Référent déontologue

En tant qu'adhérent à l'établissement public Haute Garonne Ingénierie (HGI), Decoset a confié à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérantes issues des prochaines élections générales prévues en 2032.

Le conseil d'administration de HGI, a, par une délibération du 09 février 2026, décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2026-2032 la prestation de référent déontologue exercée de façon collégiale par l'ensemble des agents du service juridique de HGI.

Le référent est tenu de respecter des principes et obligations déontologiques :

Le Référent déontologue est tenu au **secret professionnel et à la discrétion professionnelle** dans les mêmes conditions que les agents publics (article 7 du décret n°2017-519 du 10 avril 2017)

Constitue une atteinte au secret professionnel, la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire (*article 226-13 du Code pénal*). Le Référent déontologue qui méconnaît cette obligation s'expose à une sanction pénale d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Également, il appartiendra au Référent déontologue de respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics (devoir de réserve, dignité, impartialité, etc.).

À ce titre, le Référent déontologue accomplit sa mission avec **diligence, indépendance et exemplarité**. Il ne doit recevoir aucune instruction de la part de l'autorité territoriale ou d'un membre de l'exécutif, ni du Directeur Général des Services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

Le Référent déontologue est tenu de refuser toute demande le plaçant dans une situation de nuire à son objectivité et son impartialité.

En cas de conflits d'intérêts ou de doute, le Référent déontologue doit en informer l'autorité territoriale ou le Président du Centre de Gestion et il devra se déporter sur un autre Référent déontologue.

Article 5 : Réunion, séances du comité et moyen mis à disposition

Le comité de déontologie se réunit au moins une fois par an sur la base d'un ordre du jour.

Le comité de déontologie peut également se réunir afin d'échanger et statuer sur chaque cas de saisine et à tout moment de l'année.

Le Comité se réunit valablement qu'en présence de l'ensemble de ses membres dûment convoqués.

Le Directeur de l'établissement met à la disposition du comité de déontologie, les moyens matériels pour exercer ses missions.

En conséquence, le Comité dispose des locaux et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, mis à sa disposition par Decoset. Le Comité obtient toute explication ou document nécessaire à l'exercice de ses missions de l'ensemble des directions et services de Decoset. Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux au moins cinq jours ouvrables avant la réunion, sauf en cas d'urgence dûment motivée. Le Comité rend ses recommandations et avis en toute indépendance, en prenant notamment en considération les mesures prises par les différentes instances, parties prenantes de la politique déontologique de Decoset et du déploiement du plan de prévention et de détection des atteintes à la probité.

Les réunions du Comité peuvent se dérouler en visioconférence. Les membres assistant à la séance par visioconférence sont considérés présents.

TITRE III – Modalités de saisine du comité

Article 5 : Demandeurs

Le comité peut être saisi :

- Par le référent déontologue ;
- Par la référent conformité Probité élu ;
- Par tout élu de Decoset ;
- Par tout agent de Decoset ;

Article 6 : Voies et formes des saisines

Le Comité de déontologie est saisi par écrit. Les saisines sont motivées et rédigées de façon précise. Elles sont adressées par courriel au Référent conformité probité interne qui en accuse réception.

Le demandeur reçoit un accusé réception de sa demande.

Il peut être contacté pour des compléments d'information.

Une adresse électronique dédiée sera créée à cet effet.

Le Responsable Probité élus interne est la seule personne à pouvoir consulter cette

messagerie électronique et répondre aux courriels qui lui sont adressés par les élus de Decoset.

La saisine peut également se faire en version papier par courrier interne ou par voie postale à

Decoset
2 rue Jean Giono
31130 Balma

Dans tous les cas, le demandeur doit préciser son Nom/prénom – Coordonnées postales et électroniques – Fonctions – Service.

La saisine du référent déontologue des élus doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. S'il l'estime utile, le référent déontologue des élus peut proposer à l'élu concerné un entretien par téléphone ou par tout autre moyen. L'ensemble des échanges entre la référente déontologue des élus et l'élu qui la saisit est strictement confidentiel.

TITRE IV – Modalités et formes des réponses, avis et recommandations du comité

Article 7 : Réponses individuelles confidentielles

Le comité répond, autant que possible, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le délai commence à courir à compter du moment où le dossier est complet.

Les réponses apportées aux questions individuelles ne sont pas rendues publiques.

Lorsque des recommandations de portée générale peuvent être tirées des réponses individuelles apportées, le comité peut les rendre publiques ou les faire figurer dans son rapport annuel.

Les réponses sont transmises par écrit et par voie postale.

Le président du Comité de déontologie et référent déontologue des élus et les autres membres du Comité, ainsi que les personnes invitées ou assistant à ses réunions sont soumis à une stricte obligation de confidentialité. Le Comité ne diffuse pas les documents qui sont susceptibles de lui être transmis par les élus ou l'administration pour l'exercice de ses missions.

Article 8 : Avis et recommandations sur les questions d'ordre général

L'avis ou la recommandation n'est communiqué qu'au commanditaire. Avec son accord, il peut être rendu public.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260929-D2026-55-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026